



« À L'ABRI DE LA MALTRAITANCE » POLITIQUE MONDIALE



SCOUTS®
Créer un Monde Meilleur

À L'ABRI DE LA MALTRAITANCE



SCOUTS®
Cr  er un Monde Meilleur

   Bureau Mondial du Scoutisme
   l'abri de la maltraitance
Decembre 2017

Bureau Mondial du Scoutisme
Centre de Soutien Global,
Kuala Lumpur

Suite 3, Level 17
Menara Sentral Vista
150 Jalan Sultan Abdul Samad
Brickfields
50470 Kuala Lumpur, MALAYSIA

Tel.: + 60 3 2276 9000
Fax: + 60 3 2276 9089

worldbureau@scout.org
scout.org



« À L'ABRI DE LA MALTRAITANCE » POLITIQUE MONDIALE

CONTENU

Contexte	6
Introduction	7
Définitions	8
Objectif	10
Déclaration de principe	11
Portée	12
Politique	13
Programme des jeunes	14
Adultes dans le Scoutisme	16
Structures	18
Événements scouts	20
Annexes	22
Le cycle de vie de la politique	22
Structures de l'OMMS - Rôles et responsabilités	23
Références	24
Projet de résolution de la Conférence	25

S A F E
F R O M
H A R M



SCOUTS®
Creating a Better World



CONTEXTE

Depuis l'adoption de la Résolution 2002-07 « Protégeons les scouts de la maltraitance » par la Conférence Mondiale du Scoutisme en 2002, plusieurs évolutions ont eu lieu au sein des Organisations scouts nationales (OSN), dans les Régions et au niveau mondial qui ont contribué au progrès observé dans le domaine de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Au niveau mondial, la Politique Mondiale du Programme des Jeunes dans le Scoutisme et la Politique Mondiale des Adultes dans le Scoutisme incluent des éléments spécifiques qui visent à éliminer ou à réduire les risques de maltraitance des enfants et des jeunes. Ces éléments font partie intégrante de la mise en œuvre des Programmes des jeunes nationaux, ainsi que du recrutement, de la nomination, du soutien, de la formation et de la rétention des adultes.

Une note de synthèse sur la protection de l'enfance et de la jeunesse expose le positionnement de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS) sur le sujet. Les principes énoncés dans cette note de synthèse ont guidé notre travail dans ce domaine et ont servi à l'élaboration de cette politique.



¹ Note de synthèse de l'OMMS sur la protection des enfants et des jeunes



INTRODUCTION

Le Mouvement scout est un mouvement bénévole, éducatif et non-partisan pour les enfants et les jeunes. Il est ouvert à tous sans distinction de sexe, d'origine, de race ou de croyance. Le Scoutisme offre aux enfants et aux jeunes la chance de développer leur plein potentiel émotionnel, intellectuel, physique, social et spirituel en tant qu'individus, citoyens du monde responsables et membres de communautés locales, nationales et internationales.

L'OMMS s'engage à maintenir un environnement sûr pour le développement des enfants et des jeunes à travers le monde.

Cet engagement met l'accent sur le changement de perceptions et de pratiques culturelles qui s'opère lorsque l'on travaille avec des enfants et des jeunes issus de minorités, de l'immigration ou de familles réfugiées. Nos sociétés sont multiculturelles (c'est-à-dire qu'elles présentent une diversité ethnique, linguistique et/ou religieuse). Par conséquent, les OSN ont la responsabilité de favoriser l'égalité des droits et l'égalité d'accès aux services fondamentaux (incluant la santé, l'éducation, la protection sociale et la justice) des enfants et des jeunes de sociétés différentes. Les OSN doivent être prêtes à faire face aux défis de la diversité socio-économiques et à gérer discrimination et stigmatisation sociale.

L'engagement de protéger les enfants et les jeunes est une responsabilité partagée par chaque personne impliquée dans le Mouvement scout. Cette responsabilité ne se limite pas aux activités scout ; elle s'applique à tout environnement où les enfants et les jeunes sont exposés à des situations potentiellement dangereuses.

Tous, à tous les niveaux du Scoutisme mondial, nous devons travailler ensemble à fournir aux enfants et aux jeunes un environnement sûr où ils seront accompagnés pour développer leur plein potentiel. La mise en place de la Politique « À l'abri de la maltraitance » entraînera des évolutions positives et améliorera le profil du Scoutisme, notamment :

- En s'alignant sur la Mission et la Vision du Scoutisme et en participant à leur réalisation ;
- En aidant à renforcer la mission fondamentale du Scoutisme et en offrant ainsi des expériences de Scoutisme et une éducation non-formelle encore meilleures ;
- En assurant un rôle actif du Scoutisme dans la promotion de la protection de l'enfance et de la jeunesse au sein de communautés locales, nationales et internationales ;
- En encourageant la citoyenneté active par le développement de valeurs, de compétences et de comportements.





DÉFINITIONS

À l'abri de la maltraitance : Dans le contexte du Scoutisme, garder les enfants et les jeunes à l'abri de la maltraitance englobe tous les aspects de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Ce travail de protection comprend toute une gamme de stratégies, de systèmes et de procédures visant à prioriser le bien-être, le développement et la sécurité des enfants et des jeunes dans toutes les activités scouts.

Dans le cadre d'une OSN, la mise en œuvre de cette politique exige une approche systémique pour prévenir et réagir aux situations qui pourraient affecter le bien-être, le développement et la sécurité des enfants et des jeunes.

Protection de l'enfance et de la jeunesse : Ce terme renvoie à la protection et à la promotion du bien-être des enfants et des jeunes et comprend, sans s'y limiter :

- La protection de l'enfance et de la jeunesse de tout mauvais traitement ;
- La prévention de la détérioration de l'état de santé ou d'un frein au développement des jeunes ;
- L'assurance que le Scoutisme offre aux enfants et aux jeunes un environnement sain où grandir et se développer ;
- Des actions favorisant la sécurité des enfants et des jeunes en toute circonstance.





Environnement sûr : Il s'agit d'un environnement qui favorise les bien-être des enfants et des jeunes et où les mauvais traitements sont prévenus et combattus. Certaines règles fondamentales du Scoutisme ne sont pas négociables. Elles incluent :

- La Promesse et la Loi scoutes ;
- Les principes du Scoutisme, qui comprennent la méthode scout (Devoir envers Dieu, Devoir envers soi-même, Devoir envers autrui) ;
- Le respect de soi et d'autrui (développer l'autonomie des enfants et des jeunes pour qu'ils sachent se protéger et protéger les autres) ;
- Un environnement qui promeut l'ouverture, la diversité de points de vue et l'expression d'opinions différentes, sans crainte de conséquences négatives ;
- L'égalité des chances pour tous.

Au bout du compte, un environnement sûr permet l'auto-développement des enfants et des jeunes, ainsi que le développement de relations interpersonnelles positives et saines (entre enfants et jeunes ; entre enfants et jeunes et adultes ; entre adultes).

Maltraitance : Ce terme renvoie à tout acte ou comportement nuisant à l'intégrité et au bien-être physique, émotionnel ou psychologique d'une personne.

Mauvais traitement : La maltraitance d'un enfant ou d'un jeune peut être physique, psychologique, émotionnelle, etc. et revêtir diverses formes, telles que le rejet, le harcèlement, la négligence, l'abus sexuel ou l'exploitation. Il est important de savoir que les enfants et les jeunes peuvent souffrir d'un ou de plusieurs de ces mauvais traitements, qui peuvent avoir lieu à la maison, à l'école, chez les scouts ou ailleurs.

De manière générale, le terme « mauvais traitement » recouvre tout ce que des individus ou des institutions font, ou manquent de faire, et qui nuit directement ou indirectement aux enfants et aux jeunes ou à leur perspective de développement sain et à l'abri de tout danger vers l'âge adulte.² Certaines traditions, le mépris de l'éducation mixte, l'inégalité des genres ou le manque de soutien aux enfants et aux jeunes ayant des besoins divers et spécifiques sont des exemples de pratiques qui exposent les enfants et les jeunes à des situations de mauvais traitement.

Nous avons l'obligation, dans le Scoutisme, de travailler à prévenir ces types de mauvais traitement et, le cas échéant, de les combattre.

Jeunes : Le mot « jeunes », dans le Scoutisme, renvoie à tous les garçons et les filles participant au programme éducatif du Mouvement scout. L'apprentissage au sein du Mouvement scout est axé sur le développement des jeunes. Le Programme des jeunes se termine à l'âge adulte (il comprend l'enfance, l'adolescence et les premières années de l'âge adulte).

Les tranches d'âge du Scoutisme correspondent aux différentes étapes du développement personnel. Ces tranches d'âges peuvent varier en fonction des différences culturelles et des contextes dans lesquels les OSN opèrent. Elles sont généralement comprises entre cinq et 26 ans.

Adultes : Il s'agit principalement de bénévoles responsables de l'élaboration, de l'animation ou de la réalisation du Programme des jeunes, soutenant d'autres adultes ou aidant au développement de l'organisation.

Programme des jeunes : C'est l'ensemble des occasions d'apprentissage dont les enfants et les jeunes peuvent bénéficier (le « quoi »), créées pour atteindre l'objectif du Scoutisme (le « pourquoi ») et vécues grâce à la méthode scout (le « comment »).³

Adultes dans le Scoutisme : Il s'agit d'un programme systématique de gestion des ressources adultes visant à améliorer l'efficacité, l'engagement et la motivation des responsables, afin d'offrir de meilleurs programmes animés ou réalisés par et pour des enfants et des jeunes. Ce programme renforce également l'efficacité globale des OSN.⁴



² Définition du « Protocole de protection des enfants de l'organisation Save the Children International » adaptée

³ Politique Mondiale du Programme des Jeunes dans le Scoutisme

⁴ La Politique Mondiale des Adultes dans le Scoutisme



OBJECTIF

Cette politique facilitera l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des procédures nationales nécessaires à la création d'un environnement sûr pour les enfants et les jeunes dans le Scoutisme. Elle vise à garantir la mise en place de mécanismes de soutien appropriés au sein des OSN pour faciliter la promotion et le développement de politiques et de stratégies nationales « À l'abri de la maltraitance ».





DÉCLARATION DE PRINCIPE

Cette politique vise à protéger les scouts de la maltraitance en soutenant le développement de cadres nationaux efficaces à échelle locale et favorisant le bien-être, le développement sain et la sécurité des enfants et des jeunes grâce à un environnement sûr tout au long de leur parcours au sein du Mouvement scout.

Garantir un environnement sûr pour les enfants et les jeunes comprend, entre autres, les dimensions suivantes :

- Sensibiliser à l'importance de la protection de l'enfance et de la jeunesse ;
- Impliquer toutes les parties prenantes (par exemple : enfants et jeunes, adultes bénévoles et personnel professionnel, parents, autorités scolaires, organisations religieuses) ;
- L'objectif éducatif des activités scoutées ;
- La sécurité pendant les activités scoutées ;
- Le développement de compétences personnelles ;
- La promotion et l'encouragement de comportements positifs.

La mise en œuvre de cette politique s'accorde avec la Mission du Mouvement scout en contribuant au développement holistique des enfants et des jeunes et en les amenant à jouer un rôle actif dans la société.





PORTÉE

Cette politique est une ressource à la disposition des OSN et de tous les acteurs qui soutiennent la mise en œuvre de la Mission. Les personnes concernées par cette politique sont :

- Les enfants et les jeunes⁵ qui ont entre cinq et 25 ans ;
- Les adultes bénévoles et le personnel professionnel ;
- Tout acteur extérieur soutenant le Scoutisme.

La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique incombe à tous les adultes responsables, en particulier au niveau national ; que leur travail se concentre sur le développement des Programmes des jeunes, la gestion des ressources adultes ou tout autre domaine.

Les structures des OSN et de l'OMMS de tous les niveaux (mondial, régional ou national) sont chargées de faire leur possible pour que des ressources adaptées soient allouées à la mise en œuvre de cette politique, en tenant compte du cadre et du niveau de leurs fonctions respectives.

Les principes et lignes directrices définis dans le présent document constituent la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance ».

Cette politique énonce les responsabilités respectives des OSN et des diverses structures régionales et mondiales de l'OMMS. Elle définit également leurs rôles à l'égard de l'adoption, de l'adaptation et de la mise en œuvre de cette politique et d'un examen régulier de son application (un cycle de cinq à dix ans est recommandé).

Toutefois, les lignes directrices définies dans cette politique ne doivent pas être interprétées comme remplaçant les normes et exigences légales d'un pays pour autant que la politique établisse un cadre essentiellement similaire.

Cette politique ne doit pas être utilisée ou interprétée comme établissant une norme ou un cadre juridiques dans quelque action légale ou réglementaire que ce soit menée à l'encontre d'une ou de toutes les Organisations membres de l'OMMS. Une telle norme ou un tel cadre ne relèvent ni du champ d'application ni du but de cette politique.



⁵ Le terme « jeunes » est utilisé tout au long de l'énoncé de la politique et inclut toutes les étapes de l'enfance.



POLITIQUE

Cette politique établit le niveau minimal de mise en œuvre de la Politique mondiale « À l’abri de la maltraitance » attendu des OSN et est censée compléter d’autres politiques, lignes directrices et procédures nationales.

Cette politique est également destinée à servir de critère d’évaluation lors de l’appréciation ou de la révision des politiques et procédures nationales portant sur la protection de l’enfance et de la jeunesse.





1. Programme des jeunes

L'objectif éducatif du Scoutisme est atteint par la mise en œuvre de Programmes des jeunes de qualité au niveau national. Les éléments éducatifs inclus dans ces programmes donnent aux jeunes les moyens de renforcer leur autonomie et leur motivation, de mieux se protéger et de créer des espaces positifs de dialogue et de partenariat avec les adultes.

La méthode scout est la pierre angulaire de la mise en œuvre d'une Politique nationale « À l'abri de la maltraitance », en particulier dans les domaines liés au Programme des jeunes. Correctement appliquée, la méthode scout permet aux garçons et aux filles, aux jeunes hommes et aux jeunes femmes, d'éviter la violence. Elle les éduque à se respecter eux-mêmes, à respecter autrui et contribue à la création d'un environnement sûr pour les jeunes. Au bout du compte, elle permet aux jeunes de vivre en tant que citoyens actifs de leurs communautés locales dans un monde globalisé.

Les principes du Scoutisme favorisent le développement holistique des jeunes, qui deviennent des personnes réfléchies et ayant confiance en elles. Cependant, les principes de la méthode scout peuvent également être interprétés et utilisés de manière abusive ou à mauvais escient.

Ainsi, le revers de la médaille doit être pris en compte : la méthode scout est un outil précieux et utile au développement des jeunes. Cependant, elle peut également être utilisée à de mauvaises fins. Pour minimiser les risques, il est important d'être conscient des menaces qui existent et de développer des stratégies pour les contrer.

1.1 Le Programme national des jeunes doit inclure des directives portant sur la construction et le maintien d'un environnement sûr pour les jeunes, où les OSN :

- A) Développent une culture de l'écoute et de la concertation au sein de laquelle les jeunes se sentent en sécurité ;
- B) Mettent à profit les objectifs éducatifs existants et les occasions d'apprentissage pour renforcer et développer le potentiel des jeunes ;
- C) Placent en priorité le développement d'expériences éducatives stimulantes, attrayantes, enrichissantes et sans danger ;

- D) Suscitent, grâce au Programme des jeunes, des changements positifs chez les jeunes en termes de valeurs et de comportements.

1.2 Toutes les activités et les pratiques d'une OSN (par exemple : programme, participation des jeunes et gestion de crises) doivent être évaluées afin de reconnaître les éventuels risques qu'elles comportent. Des mécanismes de contrôle adéquats et conformes à la Politique nationale « À l'abri de la maltraitance » doivent être développés.

1.3 Des cadres de suivi et d'évaluation de toutes les activités et pratiques de l'OSN doivent être mis en place et faire en sorte que celles-ci respectent les procédures « À l'abri de la maltraitance ».

1.4 Des inspections de sécurité des installations et des équipements utilisés par les jeunes et les adultes ont régulièrement lieu, et ce sur la base d'un ensemble d'exigences clairement définies.

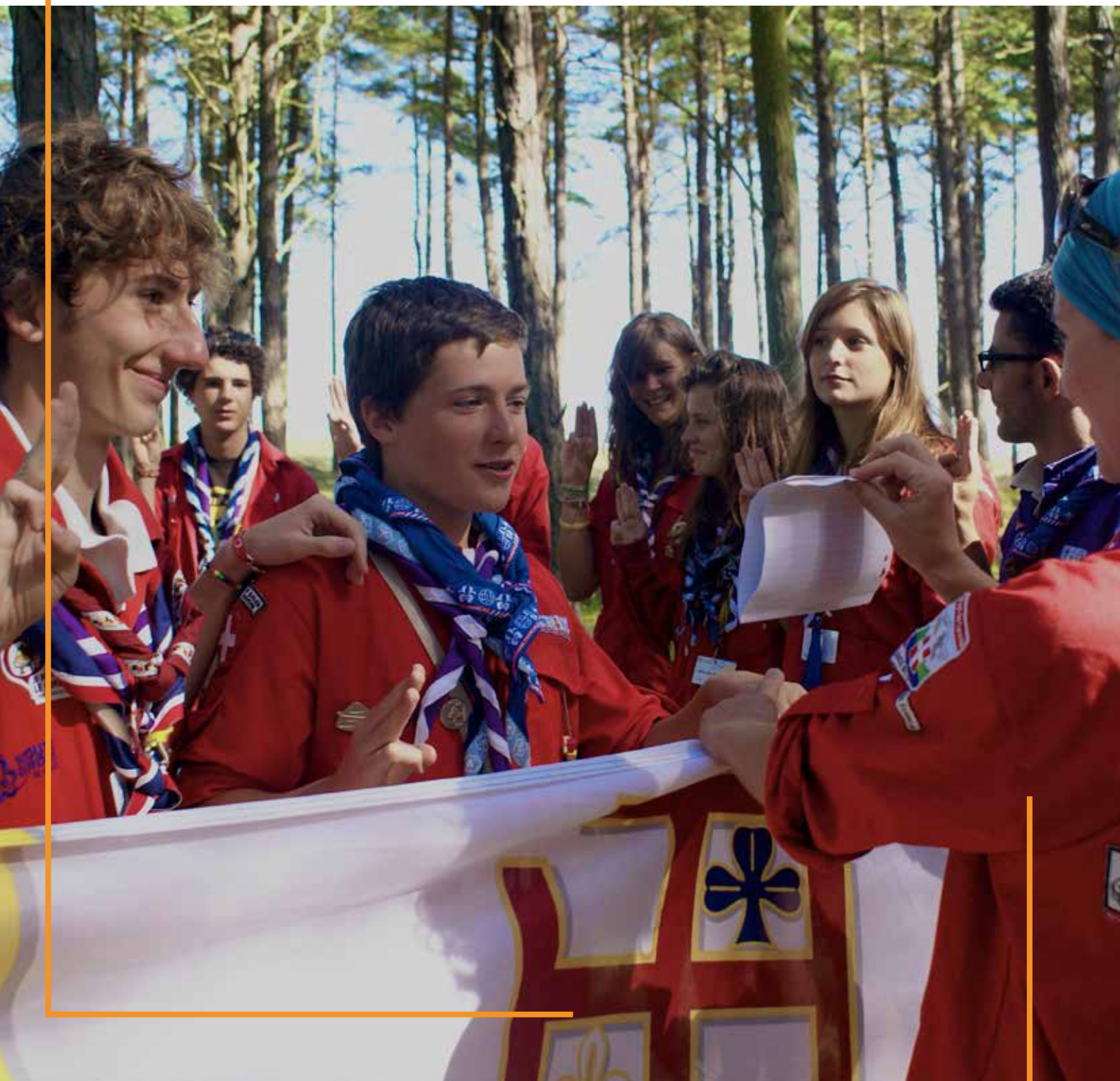
1.5 Les informations médicales ou concernant le régime alimentaire ou les besoins en matière de développement sont stockées dans le respect de la confidentialité. Elles restent toutefois facilement accessibles aux responsables de la santé des jeunes.

Les médias, en particulier Internet, sont devenus une partie intégrante de la vie des jeunes, présentant des possibilités éducatives, créatives et sociales inestimables.

1.6 Les OSN doivent promouvoir la sécurité des enfants sur Internet, en veillant à ce que les espaces en ligne sous leur contrôle soient sans danger (par exemple : les sites internet de l'OSN, les réseaux sociaux, etc.).

1.7 Des conseils pour un usage sûr des technologies de l'information et de la communication, en particulier celles raccordées à Internet (sites internet, réseaux sociaux, photographie numérique, etc.), sont donnés par les bénévoles, les membres professionnels et les jeunes qui utilisent ces technologies dans le cadre du Scoutisme.







2. Adultes dans le Scoutisme

Élaborer, faciliter l'animation et la réalisation du Programme des jeunes, ainsi que toutes les autres fonctions dans le Scoutisme, requièrent la participation active d'adultes compétents. Les adultes attirés et motivés par le Scoutisme développeront les compétences nécessaires pour remplir différents rôles tout au long de leur engagement dans le Mouvement scout.

Développer un environnement sûr dans le Scoutisme signifie également écouter, accompagner et soutenir les adultes afin qu'ils puissent tenir leur rôle au mieux dans toutes les situations. Il est de la responsabilité de chaque organisation de créer les conditions les plus propices pour permettre aux adultes de jouer leur rôle, en tant que bénévoles ou en tant que professionnels.

2.1 Les cadres nationaux « À l'abri de la maltraitance » comprennent des procédures et des outils pour une collaboration et des relations saines et positives entre adultes, entre adultes et jeunes et entre jeunes.

2.2 Les processus de recrutement, de sélection et d'introduction des adultes à leurs fonctions sont conformes à la Politique nationale « À l'abri de la maltraitance ». Les OSN disposent d'outils et de méthodes pour assurer la cohérence de ces processus (par exemple : des formulaires recueillant les informations essentielles, un processus de sélection transparent)..

2.3 Le profil requis des chefs et des cheftaines, ainsi que les descriptions des postes clés et de toute autre fonction impliquant un contact avec les jeunes doivent inclure la responsabilité de protéger les jeunes de la maltraitance.

2.4 Les adultes reçoivent des indications sur la manière de communiquer à toutes les personnes concernées les normes et les procédures existantes en matière de protection des jeunes. Ils savent comment agir au cas où des inquiétudes leur seraient exprimées au sujet d'un jeune..

2.5 Les nominations d'adultes ne sont effectuées qu'une fois tous les contrôles nécessaires effectués. Ces derniers comprennent :

- A) Le contrôle approprié d'éventuels antécédents (répété régulièrement, conformément aux directives et à la législation nationales) ;
- B) La vérification des références ;
- C) Des entretiens.

2.6 La formation sur la protection des jeunes contre la maltraitance est une composante essentielle des programmes nationaux de formation et est accessible à tous les adultes, bénévoles ou professionnels. Elle doit couvrir des thématiques telles que la conscience situationnelle, les signes et les symptômes de maltraitance ou encore la manière de faire face à différentes formes de maltraitance. La formation doit aussi fournir des informations sur les mécanismes et procédures existants au sein de l'OSN.

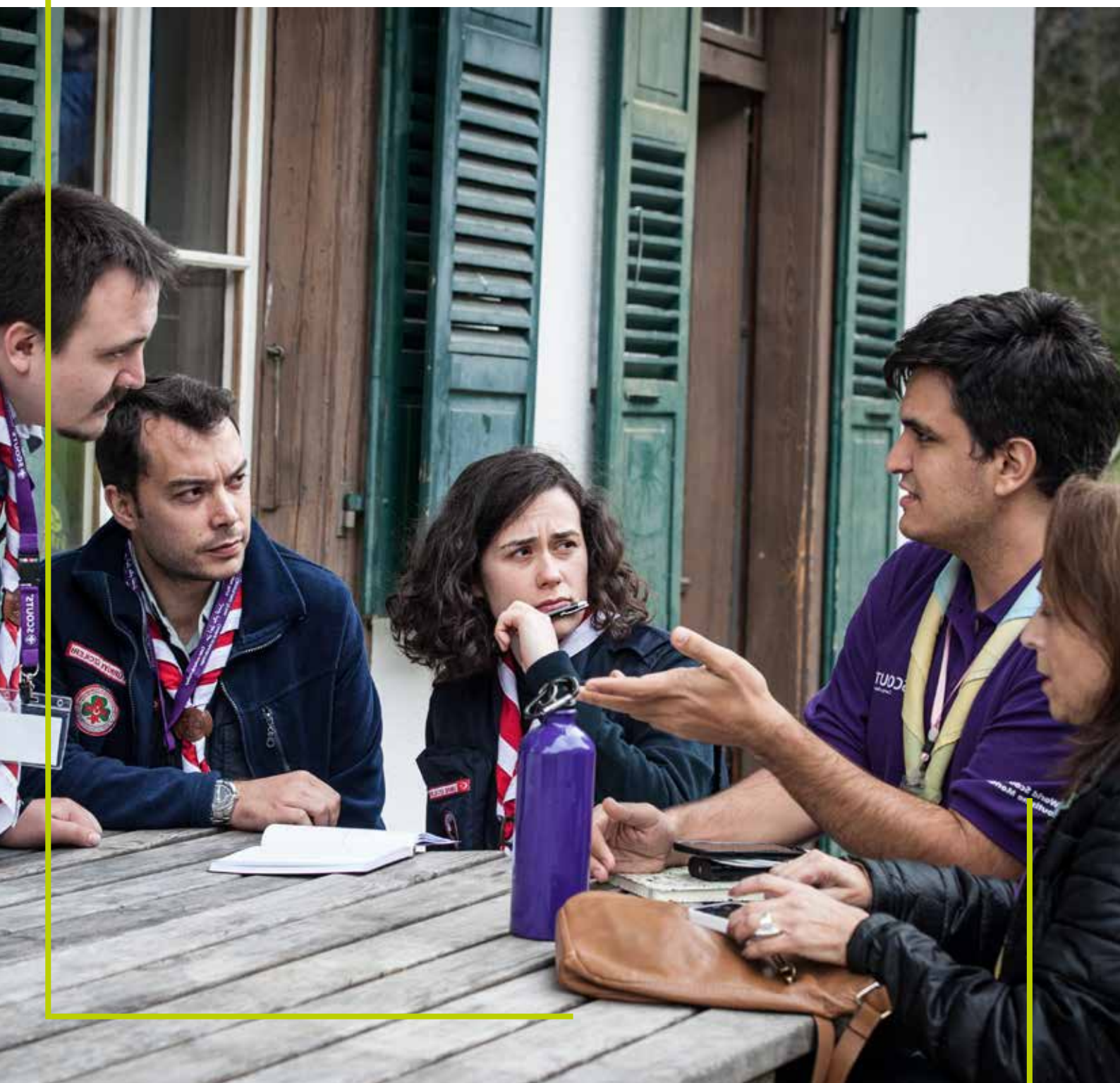
- A) Un module de formation obligatoire est suivi pendant la phase d'introduction.
- B) La formation est continue.

2.7 La formation « À l'abri de la maltraitance » est maintenue à jour et conforme aux changements juridiques et aux évolutions sociétales. La formation continue reflète les leçons tirées par l'OSN suite à d'éventuels incidents en matière de protection.

2.8 L'évaluation des adultes dans le Scoutisme comprend l'appréciation d'éléments liés au programme « À l'abri de la maltraitance » (par exemple : prévention et gestion des risques durant les activités, médiation interpersonnelle, attitudes et comportements).

2.9 Les chefs et cheftaines scouts, en tant que modèles importants au sein du Mouvement, bénéficient de conseils d'experts sur la prévention et la protection.

2.10 L'OSN dispose d'un ensemble de procédures destiné aux adultes (par exemple : un code de conduite, une politique de dénonciation, une politique contre l'intimidation et le harcèlement) qui soutient la mise en œuvre d'une Politique nationale « À l'abri de la maltraitance ».



3. Structures

Traiter les problématiques liées à la protection de l'enfance et de la jeunesse est vital pour la sécurité des scouts. Les besoins des jeunes doivent passer avant toute chose et leurs intérêts être au centre de toute prise de décision. Il est important de s'assurer que chacun sache comment agir et veille à ce que l'organisation reste un lieu sûr. Malgré les contextes culturels et organisationnels différents, la sécurité doit être l'une des priorités de toute OSN.

3.1 L'OSN a une déclaration écrite affirmant son engagement à protéger les jeunes. Cette déclaration est distribuée à toutes les personnes concernées. Elle expose clairement les comportements acceptables et inacceptables.

3.2 Toutes les politiques organisationnelles (par exemple : politiques nationales sur les Adultes dans le Scoutisme et sur le Programme des jeunes) adoptées et mises en œuvre au niveau national sont en accord avec la Politique nationale « À l'abri de la maltraitance ». D'autres ressources organisationnelles clés (par exemple : la politique de santé, la politique d'égalité et les lignes directrices de gestion des risques) doivent aussi renvoyer, si cela est pertinent, à la Politique « À l'abri de la maltraitance ».

3.3 Les jeunes et leurs familles sont consultés dans le cadre de l'élaboration des politiques et des procédures « À l'abri de la maltraitance » et participent à leurs mises en œuvre.

3.4 Il existe des procédures claires pour faire face aux problèmes et aux situations de maltraitance dont traite la Politique « À l'abri de la maltraitance ». Ces procédures sont mises à la disposition de tous les membres de l'organisation. Elles incluent l'obligation, pour les adultes, de signaler immédiatement à la personne ou au service désigné au sein de l'OSN tout soupçon de mauvais traitement. Ces procédures veillent aussi au respect de la procédure légale dans le pays.

3.5 Un plan détaillé décrit comment recevoir, réagir et documenter de manière correcte une plainte de mauvais traitement impliquant des jeunes ou des adultes. Ce plan doit inclure, sans s'y limiter, une procédure pour :

- Porter plainte ou faire part d'une inquiétude ;
- Assurer un soutien immédiat et continu à la victime ;
- Gérer le contact avec l'(les) agresseur(s) présumé(s) ;
- Rapidement contacter les parents du jeune et/ou toute autre personne devant être informée de la situation ;
- Informer les autorités gouvernementales ou légales compétentes ;

- Assurer une bonne gestion de l'exposition aux médias locaux ou de l'extérieur ;
- Désigner à l'avance une personne ou un service au sein de l'OSN chargé(e) de faciliter ces communications ;
- Documenter de manière détaillée tous les cas de mauvais traitement signalés et conserver ces informations dans un dossier confidentiel permanent ;
- Reconnaître et rapporter l'apprentissage tiré de tout incident.

Le bien-être d'un jeune est primordial. Ainsi, le respect de la confidentialité ne doit en aucun cas passer avant le droit d'un jeune à être protégé. Tous les membres de l'organisation, y compris les jeunes, doivent savoir qu'il ne faut jamais garder ou promettre de garder un secret lorsque le bien-être d'un jeune est en jeu. Le signalement d'un cas de maltraitance est considéré comme confidentiel.

3.6 La Politique et les procédures nationales « À l'abri de la maltraitance » doivent être conformes aux cadres juridiques tels que :

- A) Les constitutions nationales ;
- B) Les lois et réglementations nationales et locales en matière de violence, mauvais traitements et sécurité et en matière de protection des données ;
- C) Les politiques et stratégies en matière de protection de l'enfance et de la jeunesse.

Des procédures écrites doivent clairement indiquer que l'OSN se référera aux autorités gouvernementales et légales pour faire face à toute situation l'exigeant.

3.7 L'OSN doit continuellement élargir ses connaissances auprès d'autres organisations compétentes dans le domaine de la protection contre la maltraitance. Cela peut se faire par le biais de partenariats et de réseaux.

3.8 Un organe (comité ou département) au plus haut niveau de l'OSN a la responsabilité de superviser tous le travail relatif à la protection contre la maltraitance, comme défini dans les termes de référence. La procédure permettant de contacter cet organe est communiquée à tous les échelons de l'OSN.

3.9 L'OSN met en place un processus permettant de tirer des leçons des incidents passés et de modifier en conséquence sa Politique nationale « À l'abri de la maltraitance ». L'OSN doit être consciente du fait que les meilleures pratiques et connaissances en matière de protection de l'enfance et de la jeunesse changent au cours du temps.





4. Événements scouts

Les événements scouts, à tous les niveaux, doivent refléter et tenir compte des principes et lignes directrices présentés dans cette politique, et ce tout au long de la planification, du déroulement et du suivi de chaque manifestation.

4.1 Les informations nécessaires concernant « À l'abri de la maltraitance » sont transmises à tous les participants, adultes et jeunes. Elles incluent un code de conduite et des consignes sur la manière d'attirer l'attention en cas d'inquiétude.

4.2 Une formation « À l'abri de la maltraitance » adaptée à l'événement est organisée pour tous les adultes.

4.3 Un plan « À l'abri de la maltraitance » est mis en place et adapté pour chaque événement. Il tient compte de la législation locale et, le cas échéant, de la dimension internationale de l'événement.

4.4 Le plan « À l'abri de la maltraitance » est mis en œuvre et suivi pendant toute la durée de l'événement.

4.5 Un système de collecte de données rassemble les informations pertinentes relevant de la Politique « À l'abri de la maltraitance » (par exemple : régimes alimentaires, cadre de sécurité, situations de maltraitance, etc.). Cela doit être fait dans le respect de la législation nationale. Ces données sont enregistrées et communiquées aux personnes concernées.

Le Bureau Mondial du Scoutisme et toute autre structure jouant un rôle pertinent aux niveaux mondial et régional collaboreront avec l'organisation hôte pour assurer la mise en œuvre de cette politique, en particulier lors des manifestations mondiales et régionales (par exemple : Conférence du Scoutisme, Forum des Jeunes du Scoutisme, Jamboree et Moot Scout).







ANNEXES

Le cycle de vie de la politique

Promouvoir la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » auprès de toutes les parties prenantes et à tous les niveaux est une responsabilité partagée. Cela permettra de sensibiliser à son importance et de favoriser une mise en œuvre efficace.

La durée totale nécessaire à la révision, à la mise en œuvre, à l'évaluation et au réajustement de la politique est de trois triennats.

- Premier triennat : révision et promotion de la politique (y compris mise à jour des ressources de soutien) par les OSN ; ajustements nécessaires d'autres politiques et documents institutionnels de l'OMMS ;
- Deuxième triennat : mise en œuvre effective de la politique par les OSN ;
- Troisième triennat : continuation de la mise en œuvre de la politique ; évaluation complète et révision de la politique par les structures de l'OMMS.

La Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » sera régulièrement révisée et mise à jour si nécessaire. Le délai raisonnable entre ces examens complets est de cinq à dix ans, bien que certains éléments ou procédures puissent faire l'objet d'évaluations plus fréquentes.

La Conférence Mondiale du Scoutisme et les OSN seront tenues informées de la mise en œuvre de la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » par le biais d'un rapport d'avancement triennal.





Structures de l'OMMS - Rôles et responsabilités

Tous les niveaux de l'OMMS - national, régional et mondial - doivent coordonner leurs efforts pour mettre en œuvre la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance ». Cela requiert la mise en place de structures et de systèmes spécifiques aux trois niveaux.

Niveau	Systèmes et procédures
Au niveau national	- Élaboration et mise en œuvre d'une Politique nationale « À l'abri de la maltraitance » alignée sur la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » ; - Établissement de systèmes et de procédures pour la mise en œuvre et le suivi de la Politique nationale « À l'abri de la maltraitance » au niveau local et production de matériel de formation et d'outils pédagogiques ; - Désignation d'un comité responsable de rendre compte des affaires relatives à la Politique « À l'abri de la maltraitance » au Comité Exécutif National (ou à un équivalent). Ce comité doit également être en contact avec un réseau couvrant toutes les endroits où le Scoutisme existe.
Au niveau régional	- Promotion de la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » ; - Création de réseaux, comités, etc. régionaux « À l'abri de la maltraitance ». Un coordinateur/personne de contact est nommé(e) responsable du réseau régional « À l'abri de la maltraitance » par le Comité Régional du Scoutisme. - Coordination avec les différents groupes de travail (Programme des jeunes, Adultes dans le Scoutisme, Communication, etc.) au niveau régional ; - Organisation d'événements régionaux (formations, jamborees, projets, etc.) contribuant à l'uniformité du Programme des jeunes dans la Région.
Au niveau mondial	- Création de structures mondiales « À l'abri de la maltraitance » (réseaux, comités, etc.) et promotion de l'accès à ces structures ; - Développement d'outils, de formations et d'autres méthodes de soutien « À l'abri de la maltraitance » couvrant tous les domaines de travail ; - Communication et réseautage entre le niveau national et le niveau régional pour assurer la transmission de connaissances et d'expériences concernant le Programme des jeunes ; - Recherche, collecte de données et analyse de la mise en œuvre au niveau mondial de la Politique « À l'abri de la maltraitance » ; - Échange multilatéral d'expériences avec d'autres organisations ; - Mise à jour, si nécessaire, de la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance ».





Références

D'autres politiques ou documents organisationnels complètent, enrichissent ou expliquent les dispositions de la présente Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance ».

Ces documents sont :

- [La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, 1948](#)
- [La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1990](#)
- [La Résolution « Protégeons les scouts de la maltraitance », 2002](#)
- [La Politique Mondiale sur les Adultes dans le Scoutisme, 2011](#)
- [La Politique Mondiale du Programme des Jeunes dans le Scoutisme, 2015](#)
- [Protégeons les scouts de la maltraitance : note de synthèse de l'OMMS sur la protection des enfants et des jeunes, 2016](#)





Projet de résolution de la Conférence

Le Comité mondial du Scoutisme soumet le projet de résolution ci-dessous à l'examen de la Conférence Mondiale du Scoutisme de 2017.

2017-5 Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance »

La Conférence,

- réaffirmant la résolution de Conférence 1990-16 : Convention sur les Droits de l'Enfant et 2002-07 : Protégeons les Scouts de la Maltraitance,
- considérant la nécessité de veiller à ce que le Mouvement scout reste un lieu d'apprentissage sûr pour les enfants, les jeunes et les adultes, ainsi que le rôle essentiel des adultes dans la réalisation de cet objectif,
- considérant l'évaluation faite par les Organisations membres de la Politique « À l'abri de la maltraitance », élaborée par le Comité Mondial du Scoutisme avec le soutien du Bureau Mondial du Scoutisme,
- adopte la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance », Document de Conférence 9, pour garantir le bien-être, le développement sain et la sécurité des enfants et des jeunes tout au long de leur parcours au sein du Mouvement scout ;
- décide que tout système ou toute procédure existants visant à maintenir les jeunes « À l'abri de la maltraitance » sont modifiés en fonction de la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » à la suite de son adoption ;
- invite les Organisations membres à mettre en oeuvre les dispositions de la nouvelle Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » ;
- demande au Comité Mondial du Scoutisme d'allouer les ressources nécessaires pour soutenir la mise en oeuvre de la nouvelle Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » par l'établissement de réseaux régionaux ;
- demande au Bureau Mondial du Scoutisme de développer et de diffuser des lignes directrices pour soutenir la mise en oeuvre de la nouvelle Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance ».

Présenté par : Comité Mondial du Scoutisme



NOTES





SCOUTS®

Cr  er un Monde Meilleur

   Bureau Mondial du Scoutisme
   l'abri de la maltraitance
Octobre 2017

Bureau Mondial du Scoutisme
Centre de Soutien Global,
Kuala Lumpur

Suite 3, Level 17
Menara Sentral Vista
150 Jalan Sultan Abdul Samad
Brickfields
50470 Kuala Lumpur, MALAYSIA

Tel.: + 60 3 2276 9000
Fax: + 60 3 2276 9089

worldbureau@scout.org
scout.org